

6 novembre 2012

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 6 novembre 2012 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145 de l'Église.

Sont présents :

M. J.-André Bourassa, maire,
M. Louis Coutu, conseiller,
Mme Isabelle Lapointe, conseillère
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Fernand Raymond, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller
Absent (e) :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. J. André Bourassa, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès verbal de la séance du 2 octobre 2012;
- 3.1 Suivi au procès verbal,
4. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
5. Correspondance;
6. Adoption – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux : (document remis le mois dernier)
7. Résolution pour la demande auprès du Climat municipalité pour la préparation de l'inventaire des gaz à effet de serre par Enviro-accès;
8. Résolution relative aux schémas de couverture de risques en sécurité incendie destinée à la Mutuelle des municipalités du Québec;
9. Résolution pour la demande de financement permanent du Comité d'Éveil à la Lecture et à l'Écriture du Val-Saint-François;
10. Résolution pour adoption du plan de Sécurité Civile (corrigé);
11. Résolution pour renouveler notre entente inter municipale en urbanisme et géomatique avec la MRC du Val-Saint-François;
12. Déclaration des intérêts pécuniaires des élus;
13. Dépôt du discours du maire;
14. Dépôt des indicateurs de gestion;
15. Dépôt des revenus et dépenses non-vérifiés au 31 octobre 2012;
16. Voirie;
17. Suivi travaux rue Lagrandeur;
18. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
19. Affaires nouvelles;
- 19.1 Date pour atelier de travail pour la préparation budgétaire;
- 19.2 Projet décoration de Noël
- 19.3 Invitation Pierre Reid 15 novembre à un 5 à 7h.
- 19.4 Soumission chemin pour la station d'épuration
- 19.5 Téléphonie-Bell
20. Période de questions;
21. Levée de la session.

2012-11-130

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;
Il est proposé par le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien et résolu,

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu; et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, M. le maire appelle le point suivant.

2012-11-131

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, le procès-verbal de la séance du conseil du 2 octobre 2012;

Il est proposé par le conseiller Jacques Jasmin et appuyé par le conseiller Louis Coutu et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2012 soit accepté tel que déposé;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

M. J. André Bourassa, maire, fait le suivi du procès-verbal.
Trottoir rue principale Ouest : les travaux ont été exécutés et l'asphalte manquante a été installé en même temps que la section de la rue Lagrandeur.
Voirie : les plaquettes d'identification sont maintenant toutes installées.

2012-11-132

4. APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

Proposé par : Isabelle Lapointe

Appuyé par : Jacques Jasmin

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (moins TPS)

02-00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil municipal	149,48
Gestion financière et administrative	13768,97
Autres	4444,28
Évaluation	78,35
Greffe	
02-02 SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sécurité incendie	
Sécurité publique	752,23
Sûreté du Québec	
02-03 TRANSPORT	

Voirie	4129,32
Enlèvement de la neige	13224,49
Signalisation	
Éclairage des rues	231,48
Transport adapté	
02-4 HYGIÈNE DU MILIEU	
Traitement des eaux usées	674,16
Déchets domestiques	2959,15
MRC fermeture LET-LES	
Matières secondaires	
Vidange de fosses	15730,82
Projets redevances	
Point d'eau	74,37
02-6 AMÉNAGEMENT URBANISME	
Quote-part CLD	
Aménagement et urbanisme	223,95
02-07 LOISIRS ET CULTURES	
Activités récréatives	1862,36
Activités culturelles	
03-00 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	
Frais d'administration (intérêt prêt padem 1)	
Autres dépenses –projets	56215,66
SOUS TOTAL	114519,07
54-55 DÉPENSES	
Remise fédérale	
Remise provinciale	
(TPS) exclut du prix net	5069,02
Remboursement client au crédit	
GRAND TOTAL	119588,09

Rapport durant le mois :	\$
Salaires déboursés en novembre 2012	
Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil	\$2765,89
Allocation dépenses du conseil	\$
Salaires durant le mois de novembre 2012	\$4573,52
GRAND TOTAL	\$126927,50
M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.	
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)	

5. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2012-11-133

5.1 CONTRIBUTION AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE EN ESTRIE- JEVI

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL
 APPUYÉ PAR : JEAN-PIERRE BRIEN
 Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cinquante dollars au Centre de prévention du suicide en Estrie-Jevi;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

6. 2012-405 RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 octobre ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 19 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 14 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Lapointe et appuyé par Réal Vel que ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 – Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, joint en annexe A est adopté.

Article 4 – Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le Maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire trésorière.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

Article 5 – Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

J. André Bourassa, Maire

Majella René, directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2012-11-135

7. RÉOLUTION POUR MANDATER ENVIRO-ACCÈS POUR CONSTITUER UN INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE ET UN PLAN D'ACTION VISANT À LES RÉDUIRE
--

Considérant que le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) de l'ONU estime que les pays industrialisés doivent réduire RADICALEMENT leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

Considérant que les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

Considérant que 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est donné des cibles de réduction des émissions des GES pour le Québec de 6 % sous les niveaux d'émissions de 1990;

Considérant que sur un horizon de 2013-2020 le gouvernement a haussé sa cible de réduction à 20 %;

Considérant l'existence du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui subventionne à 90 % les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

Considérant que les municipalités n'ont que 10 % de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant;

Considérant qu'Enviro-accès, organisme à but non lucratif, compte une équipe d'ingénieurs chimistes chevronnés qui ont déjà réalisé de tels projets pour des entreprises et pour des municipalités;

Considérant qu'Enviro-accès propose son expertise pour permettre à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire;

IL EST proposé par Jacques Jasmin, appuyé par Isabelle Lapointe et résolu

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités.

Que la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, soit mandatée pour la préparation de l'inventaire de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction.

Que Madame Majella René, de la Direction générale, soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

M. le maire demande le vote : 1 contre et les autres sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

8. RÉSOLUTION RELATIVE AUX SCHEMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

M. J. André Bourassa, maire, demande le report de cette résolution pour nous permettre de vérifier avec le Service Incendie de Waterloo certaines normes mentionnées dans la résolution.

2012-11-136

9. DEMANDE DE FINANCEMENT PERMANENT DU COMITÉ D'ÉVEIL À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Considérant que nous croyons que les enfants initiés tôt à la lecture et à l'écriture favorisent l'entrée à l'école;

Considérant que nous sommes pour la persévérance scolaire et que ce service s'inscrit bien dans la démarche;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité inscrive cette dépense de façon récurrente dans son budget annuel jusqu'à avis contraire;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2012-11-137

10. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, ce sont les municipalités qui sont les autorités responsables de la sécurité civile ;

Attendu que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

Attendu que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a nommé des représentants de la municipalité pour faire partie du comité inter municipal de la sécurité civile de la Région-de-Valcourt, pour élaborer son plan inter municipal de sécurité civile, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur.

Attendu que le plan inter municipal de sécurité civile de la Région-de-Valcourt a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

Attendu qu'il est prévu que le plan soit mis à jour périodiquement et que le comité a procédé à ladite mise à jour en 2012.

Attendu que certaines parties du plan sont propres à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et que certaines parties s'appliquent à l'ensemble des 6 municipalités partenaires de la démarche de planification.

Attendu que les pages corrigées ont été substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été transmis aux membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

En conséquence, il est proposé par Réal Vel, appuyé par Jean-Pierre Brien et résolu

D'adopter le plan de sécurité civile corrigé de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Joséane Bédard, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord. Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2012-11-138

11. RÉOLUTION POUR L'ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE 2013-MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
--

Attendu que la MRC du Val-Saint-François offre une entente inter municipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels et cartographiques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

Ressource rédaction et support conseil	50\$/heure
Ressource cartographie et support technique :	30\$/heure

Il est proposé par Louis Coutu, appuyé par Jean-Pierre Brien

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adhère à l'entente inter municipale en matière d'urbanisme aux conditions ci-dessus mentionnées;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle réserve un montant de 3650\$ pour l'année 2013 selon la répartition suivante : 55 heures pour la ressource

rédaction et support conseil et 30 heures pour la ressource cartographique et support technique.

Que la dépense sera prévue au budget 2013.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

12. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS.

Tous les membres du conseil ont remis leur déclaration à Mme René. Un avis sera envoyé au MAMROT tel que demandé.

13. DISCOURS DU MAIRE

M. le maire J. André Bourassa, nous dépose son discours et en fait la lecture. Une copie sera distribuée à chaque résidence.

14. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2011

M. le maire J. André Bourassa, nous dépose les indicateurs de gestion pour l'année 2011 et ils demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal selon les heures d'affaires habituelles.

15. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 31 OCTOBRE 2012

Mme René dépose le document des revenus et dépenses en mentionnant que les montants ne sont pas finaux pour l'année 2012.

16. VOIRIE

Les dossiers suivent leur cours.

2012-11-139

17. SUIVI TRAVAUX RUE LAGRANDEUR

Considérant que la visite du chantier a eu lieu le 31 octobre 2012;

Considérant que nous avons reçu le document réception provisoire/liste des déficiences avec les recommandations de M. Jean Beauchesne, ing. de chez GENIVAR; N/REF : 111-23990-00

Considérant que M. Beauchesne recommande de ramener la garantie de 10% à 5% ;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que les membres du conseil accepte de verser le paiement de 37 841.27\$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay ;

Que ce montant représente le montant avec une retenue de 5%;

Que la possibilité d'un bon de cautionnement pourrait être envisagé;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

18. DOSSIER DISCUTÉ À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

M. Le maire nous informe sur divers dossiers. L'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 DATE POUR ATELIER DE TRAVAIL CONCERNANT LE BUDGET

Les dates suivantes : 13, 20 et 29 novembre sont retenues pour des ateliers préparatoires au budget.

2012-11-140

19.2 DÉCORATION DE NOËL POUR L'EXTÉRIEUR

PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE BRIEN

APPUYÉ PAR : RÉAL VEL

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle vote un budget de 2000\$ par année sur une période de cinq ans (2012-2016) pour l'achat de décorations extérieures;

Que nous contacterons des fournisseurs spécialisés dans ce domaine pour nous assurer de la durabilité des produits;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

19.3 INVITATION À UN 5 À 7 PAR LE DÉPUTÉ PIERRE REID

M. J. André Bourassa, maire et M. Louis Coutu assisteront au 5 à 7 de M. Reid.

19.4 SOUMISSION POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA STATION D'ÉPURATION

Nous avons reçu une soumission et elle est conforme.

Ferme B.I. Beauregard a soumissionné au montant de 1020.00\$ plus taxes pour la saison 2012-2013.

Proposé par Jacques Jasmin

Appuyé par Réal Vel

Et Résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie le contrat d'ouverture du chemin de la Station d'épuration saison 2012-2013 à Ferme B.I. Beauregard au montant de 1020.00\$ plus les taxes applicables;

Que le document de soumission devra être respecté;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2012-11-142

19.5 SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE SANS FIL POUR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que nous remboursons des frais de cellulaire à la pièce aux personnels de la municipalité;

Considérant que le téléphone de l'inspecteur est défectueux et qu'il doit changer de téléphone nous considérons que ce téléphone devrait être la propriété de la municipalité;

Considérant que nous avons également un plan en Sécurité publique « mesures d'urgence » et que la directrice générale doit pouvoir être rejointe en tout temps ainsi que le Maire;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par la conseillère Isabelle Lapointe que le conseil de la municipalité achète les téléphones suivants et adhère au contrat de service suivant avec Solutia Télécom

Téléphones achetés :

1 SONIM XP5520 BOLT : 199.95\$

2 Iphone 4S 16 GB : gratuit (transfert de contrat de M. Bourassa et Mme René)

1 Étui pour SONIM : 42.46\$

2 Étui pour Iphone 4S : 50.92\$

Total avant tx : 293.33\$

Contrat temps d'antenne

Sonim : forfait mensuel 16.90\$

Iphone 4S : 2 x 41.90\$

Total de frais mensuel de : 100.70\$/mois

Qu'une facture détaillée nous soit acheminée à chaque mois;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Pourquoi c'est la municipalité qui doit payer pour le déplacement du tuyau?
2. Pourquoi 100 000\$ de dépassement des coûts du projet?

2012-11-143

21. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 21h 40.

Mme Majella René, gma 1
Directrice générale et sec-très.

M. J. André Bourassa, maire
«en signant le présent procès-verbal le
maire est réputé avoir signé toutes les
résolutions»